

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 196 vom 10. November 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-11-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__196

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 196 du 10 novembre 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 196 del 10 novembre 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 10.11.2009 Décision / 2009 / 196

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL PP 20/09 - 108/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 10 novembre 2009

_____ Présidence de M. Neu, juge unique Greffier : Mme Vuagniaux
***** Cause pendante entre : F. _____, à Pully, demandeur, et H. _____, à
Lausanne, défenderesse, représentée par M. Jean-Daniel Nicaty, agent d'affaires breveté, à
Lausanne. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu l'action déposée le 15 juin
2009 par F. _____, vu les déterminations du 20 août 2009 de H. _____, vu l'échange
d'écritures entre les parties des 3 et 22 septembre 2009, vu la déclaration de retrait d'action
envoyée le 9 novembre 2009 par F. _____; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du
rôle par suite de retrait d'action, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des
frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique
prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait d'action. II. Il n'est pas perçu de
frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui
précède est notifiée à : ■ F. _____ ■ M. Jean-Daniel Nicaty, agent d'affaires breveté
(pour H. _____) par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un
recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi
du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.